



convocation a un eventuel licenciement

Par **alléluiah**, le **16/09/2011** à **21:03**

bonsoir.mon conjoint qui est barman vient de recevoir une lettre de convocation a un eventuel licenciement.Il a reçu deux avertissements qui stipulaient qu'il fumait a tout heure de la journée et que son comportement perturbait le bon fonctionnement du service.ce qui n'est pas vrai puisque son patron veut le licencier car thierry l'a attaque sur des heures sup non payées.

si mon conjoint trouve un conseillé pour le defendre sur quoi le conseillé va jouer pour que ça porte en la faveur de mon conjoint.

qu'est-ce que son patron peut amener comme preuve pour vérifier ses accusation?

est-ce que forcément il y a licenciement a partir du moment ou on recois cette convocation?

Par **P.M.**, le **16/09/2011** à **21:23**

Bonjour,

Vous ouvrez plusieurs sujets sur la même situation ce qui ne sert pas à grand chose...

Les avertissement c'est une chose, le licenciements en est une autre et le salarié avait éventuellement la possibilité de les contester...

le Conseiller du Salarié pourra déjà l'informer sur l'étendue de ses droits et l'aider à organiser la défense de ses intérêts...

Au cours de l'entretien, il sera déjà témoin de ce qui s'y sera dit, des griefs exposés et des explications fournies, éventuellement en prenant des notes, il pourrait avoir un rôle de modérateur en fournissant des renseignements à caractère juridique aux deux parties et en prévenant tout abus ou irrégularité de forme et/ou de fond et pourquoi pas en facilitant une conciliation...

Sa présence est essentielle pour soutenir le salarié...

Les preuves viendront souvent éventuellement plus tard...

Il n'y a pas forcément licenciement puisqu'il y a entretien préalable et que sinon, il ne servirait à rien, d'ailleurs l'employeur ne peut prendre sa décision qu'après au moins deux jours ouvrables de réflexion...

Par **alléluiah**, le **17/09/2011** à **07:28**

bonjour merci pour votre reponse tres claire je voudrais juste expliquer que mon conjoint a

recu la lettre préalable a un licenciement jeudi et qu'il na eu malheureusement la liste des conseillers que vendredi soir.est-ce que si aujourd'hui samedi il trouve un conseiller il le verra apres son travail ou le lundi juste pour son entretien.autrement dit est-ce que le conseiller va lui donner rendez vs ce soir demain ou est-ce qu'il ne se verront que un peu avant son entretien qui est prevu lundi à 10h?merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **17/09/2011** à **11:13**

Bonjour,

Normalement, entre la première présentation de la lettre de convocation à l'entretien préalable et la date du rendez-vous, il doit s'écouler 5 jours ouvrables pleins (le premier jour ne comptant pas et le dernier se termine à minuit) sinon, il y a vice de forme dans la procédure qui ne remet pas en cause cependant le licenciement...

Je suis bien incapable de vous dire quelles seront les disponibilités du Conseiller du salarié, en pratique, le rendez-vous est souvent donné un peu avant l'entretien pour éviter un double déplacement...

Il serait important que le salarié se munisse de tous les documents, contrat de travail, correspondance échangée dont les avertissements et la convocation, aussi les dernières feuilles de paie même si celles-ci ne semblent pas essentielles en l'occurrence...